

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 septembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 246 500 francs destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile.

Rapport de M. Guy Dossan.

Le rapport PR-1254 A a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2018. La commission, présidée par M. Alain de Kalbermatten, a traité cet objet dans ses séances des 10 octobre et 7 et 21 novembre 2018. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que le rapporteur remercie pour la précision de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 246 500 francs destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile, reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 246 500 francs.

Art. 3. – Un montant de 44 100 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Rappel du contexte

La commission des travaux et des constructions, chargée d'étudier la proposition PR-1254, l'avait refusée dans sa séance du 10 janvier 2018.

En effet, lors de l'étude de la proposition, les commissaires ont constaté que le projet présenté par les services municipaux ne permettait aucune accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR). Aux diverses questions posées quant à cette problématique, il avait été en outre répondu que les questions techniques et de coût avaient prévalu sur la question des PMR et qu'aucune concertation n'avait même eu lieu avec les associations les représentant.

Tous les groupes politiques partageant l'avis qu'en 2018 il n'était pas acceptable qu'un projet approchant les 2,5 millions ne prenne pas en compte les PMR et ne propose donc aucune solution, la proposition PR-1254 avait alors été refusée par la commission.

Dans sa séance plénière du 26 septembre 2018, le Conseil municipal, plutôt qu'un simple refus de la proposition PR-1254, décidait le renvoi de l'objet à la commission des travaux et des constructions pour examen du volet PMR. Afin de permettre cette étude complémentaire, le délibératif demandait simultanément au Conseil administratif et à ses services de proposer à la commission des solutions pour garantir des cheminements accessibles aux PMR, soit via la passerelle, soit via les espaces publics existants (liaison quai de la Poste – pont de l'Ile – place de l'Ile).

Note du rapporteur: le présent rapport ne traite que du volet PMR. Le rapporteur vous prie donc de vous référer à son rapport PR-1254 A initial pour tous les aspects historiques et techniques, éléments qui ne diffèrent en effet pas.

Séance du 10 octobre 2018

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement (DCA), M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et M. Benoit Bouthinon, adjoint de direction (AGCM)

M^{me} Charollais rappelle que la proposition PR-1254 a déjà été étudiée par la commission et qu'aujourd'hui les travaux tels que décrits dans cette proposition bénéficient d'une autorisation en force.

Faisant suite à la décision du Conseil municipal, le département s'est donc attelé à trouver des solutions pour favoriser l'accessibilité des PMR, en collaboration avec l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU).

M. Betty rappelle que la passerelle de l'Ile reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile a été réalisée en 1880 et que cet objet a une réelle valeur historique, puisqu'il n'existe pas d'autre construction de ce type dans le canton de Genève.

En ce qui concerne l'accessibilité des PMR, le service de l'AGCM a analysé trois options:

La première consiste à mettre en place des plateformes élévatrices.

Cette solution, coûteuse en termes de frais de fonctionnement, n'a pas été soutenue par HAU.

La seconde propose de créer des rampes de chaque côté du Rhône.

Si cette proposition convenait à HAU, la CMNS, consultée, l'a, au contraire, refusée, souhaitant préserver la configuration actuelle et la considérant comme trop intrusive dans l'espace public.

La troisième solution améliore la qualité des espaces publics existants pour assurer l'accessibilité à l'Ile.

Cette option est réalisable car l'inclinaison du chemin, de 1,1%, est conforme aux normes d'accessibilité des PMR. Certains secteurs doivent être améliorés (notamment les revêtements de sols), le parcage sauvage des cycles, qui obstrue les trottoirs, sera aussi supprimé et l'offre de stationnement des vélos sera complétée dans le secteur. Certains pavés devront également bénéficier d'une pose de joints comme le prévoient les nouvelles normes PMR.

Si les représentants de HAU ont émis un préavis favorable, leur comité n'a toutefois pas encore émis d'avis définitif sur ces trois solutions. Mais la délégation en contact avec les services municipaux s'est engagée à défendre cette dernière proposition auprès de son comité.

En ce qui concerne les coûts, la mise en place de plateformes élévatrices s'élèverait à 120 000 francs (hors frais ultérieurs de fonctionnement), la création de rampes à 400 000 francs et l'aménagement des pavés à 95 000 francs.

M^{me} Charollais précise que le Conseil administratif recommande la dernière option car elle propose une vision globale de l'accessibilité des PMR aux Halles de l'Ile. Contrairement aux autres solutions, elle intègre non seulement la rénovation de la passerelle, mais aussi la réfection des cheminements. Aujourd'hui, les itinéraires menant à l'Ile sont difficilement praticables pour les PMR et les poussettes. Cette solution permet de pallier ce problème tout en préservant la configu-

ration actuelle du pont. Le département estime que, bien que le chemin proposé aux PMR soit certes un peu plus long que la traversée de la passerelle, il est néanmoins tout à fait acceptable. Les représentants de HAU sont d'ailleurs arrivés à la même conclusion, raison pour laquelle ils se sont engagés à promouvoir cette option devant leur comité.

Questions de la commission

Un commissaire craint que la création des rampes favorise avant tout le passage des cyclistes. M^{me} Charollais répond que tout projet en faveur des PMR a aussi pour effet d'améliorer l'accessibilité aux cyclistes. En l'occurrence, il ne lui semble pas que le passage par la passerelle représente l'itinéraire le plus rapide et le plus confortable pour les cyclistes. Il faut donc relativiser l'effet incitatif de cette option.

Une commissaire souhaiterait savoir si les plateformes élévatrices peuvent être utilisées par les PMR eux-mêmes. Il lui est répondu que, lorsqu'il y a une plateforme, les PMR se font généralement aider par un tiers. Sans personne sur place pour apporter une aide, les plateformes sont difficilement utilisables. Il faut également prendre en compte le fait que le risque de panne est plus important en extérieur. La même commissaire aimerait connaître la préférence des représentants de HAU entre la création de rampes et la reprise des cheminements. Il lui est répondu qu'ils ont soutenu la reprise des pavés sans la création de rampes, estimant que les rampes ne présentent pas un degré de confort optimal. En plus d'être intrusives, elles sont passablement pentues. Dès lors que d'autres accès sont possibles, il est apparu envisageable d'emprunter des chemins alternatifs.

Un commissaire comprend que les possibilités d'aménager des accès aux PMR sont bloquées dès le moment où un ouvrage est classé. Comment le département effectue-t-il la pesée d'intérêts entre l'accessibilité des PMR et la préservation du patrimoine? M^{me} Charollais relève que la Ville a les obligations légales de favoriser l'accessibilité des PMR et aussi de protéger son patrimoine historique. Devant ce type de situation, il faut dégager des solutions qui répondent aux souhaits des uns et des autres. Dans le cas présent, la commission peut choisir entre deux options: la création de rampes rendant accessible la passerelle aux PMR ou l'aménagement des cheminements leur offrant une accessibilité globale à l'Ile. En ce qui concerne les rampes, le coût avancé doit s'affiner, mais l'ouvrage est évidemment plus complexe à réaliser qu'un simple réaménagement du sol. Cette complexité explique par conséquent l'écart financier entre les deux propositions.

Un commissaire estime que la création des rampes ne devrait pas exclure la réfection des pavés. D'autre part, la passerelle ne sert pas uniquement à accéder aux Halles de l'Ile. Faisant partie d'un réseau de parcours, on pourrait envisager

de réaménager les pavés jusqu'au BFM. Le département a-t-il une vision globale sur les itinéraires accessibles aux PMR? M^{me} Charollais répond qu'on essaie de privilégier l'accessibilité aux PMR à chaque projet d'aménagement d'espace public. La proposition PR-1254 concernant spécifiquement la rénovation d'une passerelle et l'accessibilité aux Halles de l'Île, l'enjeu principal n'est pas de favoriser l'accessibilité des PMR sur un périmètre plus large. Le parcours incluant le BFM nécessiterait toute une série d'aménagements beaucoup plus importants et devrait être étudié de manière indépendante.

M^{me} Charollais répond à une commissaire que si les lois européennes ne sont pas contraignantes pour Genève, les lois genevoises imposent l'accessibilité aux PMR dans tous les espaces publics. La pose de pavage telle que proposée ce soir a déjà été validée par HAU à la rue Etienne-Dumont, notamment. Dès lors, la Ville reproduit ce pavage quand l'opportunité se présente.

M. Betty précise qu'une norme VSS, récemment mise à jour, définit les conditions de pose des pavements sur l'espace public. HAU se fonde sur cette norme pour vérifier que les espaces sont accessibles aux PMR. Dans le cas présent, la pose et la jointure en béton garantissent une planéité conforme à cette norme.

Un commissaire demande si la création d'une bande dédiée aux PMR sur le trottoir ne pourrait pas mieux assurer la circulation le long des quais. M^{me} Charollais précise que HAU ne revendique pas une telle option, et qu'au contraire il est souhaité que les trottoirs ne fassent pas l'objet de ségrégations, mais qu'ils soient à l'usage de tous. L'enjeu consiste donc à enlever les vélos qui sont parqués le long des barrières.

L'audition de HAU étant demandée, un commissaire rappelle, pour expliquer le refus de son groupe, que la commission ne s'est pas opposée au projet en lui-même mais qu'elle a refusé la proposition PR-1254 en raison de l'absence de concertation des services de la Ville avec les organismes représentatifs des PMR. On constate que le souhait de la commission a été exaucé, que des solutions ont été trouvées, et que la commission n'a donc plus qu'à attendre l'avis officiel/formel de HAU et qu'il n'y a d'autre part pas lieu d'être «plus royaliste que le roi», en proposant des modifications que l'on nous affirme ne pas avoir été demandées par HAU.

L'audition des représentants d'HAU est acceptée par 10 oui (2 MCG, 2 DC, 2 EàG, 1 UDC, 3 S) contre 3 non (LR).

L'audition de représentants d'un bureau d'ingénieurs qui connaît la problématique des culées du pont est refusée par 10 non (2 DC, 3 S, 2 EàG, 3 LR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC).

Séance du 7 novembre 2018

Audition de M. André Assimacopoulos, président de l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU) et M. Grégor Nemitz, urbaniste

M. Assimacopoulos indique que HAU regroupe les organisations qui défendent les intérêts des personnes handicapées. Elle a pour but de promouvoir un environnement construit accessible à tous les usagers, y compris les personnes confrontées à des difficultés de mobilité, de perception ou de communication. En ce qui concerne la proposition PR-1254, HAU a émis un préavis favorable mais son comité n'a toutefois pas statué formellement sur les trois solutions.

M. Assimacopoulos s'exprime sur les trois solutions proposées, à savoir les plateformes élévatrices, les rampes et la rénovation des deux cheminements pour assurer l'accessibilité à l'Ile. HAU n'est pas favorable à la première solution, car les plateformes élévatrices extérieures tombent souvent en panne. Elle a par contre hésité à soutenir l'aménagement des rampes. Mais, bien que l'inclinaison de 6% soit respectée, la longueur du trajet rendra la montée difficile à beaucoup de personnes handicapées. Les représentants de HAU estiment donc que la meilleure solution consiste à mettre en place deux cheminements accessibles le long du quai de l'Ile et du quai des Moulins. Cet aménagement réglerait également la question de l'accessibilité au bateau du Rhône. M. Assimacopoulos mettra donc en avant cette solution auprès du comité de HAU.

M. Nemitz ajoute que les pavés recouvrant le quai de l'Ile, la place de l'Ile et le quai des Moulins ne sont pas considérés comme accessibles à l'ensemble des PMR, car les finitions brutes et l'affaissement de joints, par ailleurs trop larges, peuvent entraîner des chutes pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, en déambulateur, avec une canne ou des béquilles. L'accessibilité à l'ensemble du site n'est donc actuellement pas optimale, ce que l'aménagement proposé permettrait de garantir.

Une commissaire souhaite savoir si les pavés peuvent convenir aux PMR et avoir des précisions sur les normes en vigueur en Suisse. M. Assimacopoulos répond que HAU préfère de loin les bandes de roulement aux pavés, car, en plus de faciliter le déplacement des PMR, ces bandes peuvent servir de guide aux personnes aveugles et malvoyantes. M. Nemitz relève que HAU a pu obtenir que la Ville aménage des pavés sciés au quai des Bergues. Relativement plats et antidérapants (avec une finition flammée), ces pavés conviennent aux déplacements des PMR. Les autres pavés posés par la Ville dernièrement posent problème.

M. Assimacopoulos ajoute que, dans les grands espaces, l'absence de bandes ou d'éléments de guidage peut désorienter les personnes malvoyantes.

En ce qui concerne les normes, M. Nemitz indique que les normes VSS sont désormais satisfaisantes. Néanmoins, les autorités publiques ne sont pas tenues

de les respecter tant qu'elles ne sont pas référencées dans la loi. Ainsi, les projets restent encore au bon vouloir du maître d'ouvrage.

Un commissaire demande si HAU a un exemple de pavés convenables à Genève. M. Nemitz relève que seul le projet de pavés du quai des Bergues offrira une qualité de revêtement acceptable. Il n'existe pour le moment, en ville de Genève, aucun autre exemple de surface pavée répondant aux normes PMR.

Qu'en est-il des pavés de la rue Etienne-Dumont? Cet aménagement ne convient pas à HAU. C'était un pas dans la bonne direction, mais la finition des pavés n'est pas suffisamment plane pour être accessible. M. Nemitz précise que HAU a adressé à la Ville un rapport très complet sur ce sujet. Ce document pointe les manquements par rapport aux normes VSS. Ces informations sont donc connues des services de la Ville.

Une commissaire désirerait connaître la position de HAU sur l'éclairage. M. Assimacopoulos soulève que les personnes malvoyantes ne doivent pas voir la source lumineuse, étant éblouies si celle-ci est trop forte. Dans ce cadre, les revêtements posent problème lorsqu'ils comprennent des éclats de verre. Ces derniers provoquent des flashes qui fonctionnent comme des alertes pour les personnes malvoyantes et les désorientent.

HAU souhaite-t-elle que la Ville mène une réflexion sur un périmètre plus important que celui de l'Ile? M. Assimacopoulos indique que HAU soutient le circuit amenant à la place de l'Ile et au bateau du Rhône et souhaite donc travailler en priorité sur l'accès à la place de l'Ile via les deux quais.

Une brève discussion s'instaure, aboutissant à la décision de ne voter que sur une variante, en l'occurrence celle convenant à HAU, la rénovation des deux cheminements des quais de l'Ile et des Moulins. Cela permettra au département de transmettre à la commission l'amendement à la proposition PR-1254 lui permettant alors de prendre formellement position sur cet objet

Au vote, la variante consistant à rénover les deux cheminements des quais de l'Ile et des Moulins est acceptée à l'unanimité de la commission.

Séance du 21 novembre 2018

Le département des constructions et de l'aménagement ayant transmis l'amendement à la proposition PR-1254 relatif à la réalisation des deux cheminements sur les quais de l'Ile et des Moulins, la commission peut désormais procéder à la discussion et au vote sur cet objet.

L'amendement intègre les travaux en lien avec la solution choisie qui n'apporte pas de modification au projet initial de rénovation de la passerelle. Le

coût total des travaux est ainsi augmenté de 50 700 francs et s'élève désormais à 2 297 200 francs. Il intègre en outre l'ajustement du taux de TVA à 7,7% et la suppression du Fonds d'art contemporain qui ne charge plus les investissements depuis le 1^{er} janvier dernier, tels qu'ils figuraient encore dans la proposition PR-1254 initiale.

La discussion est brève puisque la solution proposée répond tant aux souhaits de HAU qu'à ceux de la commission et du Conseil municipal.

Une commissaire propose toutefois d'ajouter une recommandation, celle demandant que les cheminements soient réalisés avec des pavés fraisés.

Un commissaire soulève que le projet prévoyant de remplir les joints des pavés actuels, la pose de pavés fraisés engendrera certainement un coût supplémentaire.

Votes

La recommandation demandant que les cheminements soient réalisés avec des pavés fraisés est acceptée par 6 oui (1 Ve, 2 S, 2 DC, 1 MCG) et 4 abstentions (3 LR, 1 UDC).

La proposition PR-1254 amendée par le DCA est acceptée à l'unanimité de la commission (2 DC, 2 S, 1 Ve, 1 MCG, 3 LR, 1 UDC).

Au terme de son examen de la proposition PR-1254, la commission des travaux et des constructions vous propose donc, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter la délibération ci-dessous.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 297 200 francs destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l’Ile, reliant le quai de la Poste et la place de l’Ile.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 297 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l’aménagement projeté.

PROJET DE RECOMMANDATION

Les cheminements seront réalisés avec des pavés fraisés.

- Annexes:*
- Amendement à la proposition PR-1254
 - Présentation des variantes accessibilité PMR par le DCA (en ligne)

Proposition d'amendement à la PR-1254 du 6 septembre 2017 destinée aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile, reliant le quai de la Poste à la place de l'Ile

Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

La présente proposition d'amendement est établie pour les raisons suivantes :

La proposition PR 1254 a été acceptée par le Conseil administratif le 6 septembre 2017. Elle prévoyait la réalisation de travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile (renforcement de la structure, reprise du tablier béton remplacé par un platelage bois, sablage et peinture de l'ensemble de l'ouvrage, remplacement de l'éclairage avec mise en valeur), reliant le quai de la Poste à la place de l'Ile.

Cette proposition a été discutée par le Conseil municipal, plus particulièrement par les membres de la Commission des travaux, qui se sont interrogés sur la continuité des accès pour les personnes à mobilité réduite.

En conséquence, il a été demandé au Conseil administratif de proposer des solutions pour garantir des cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite, soit via la passerelle, soit via les espaces publics existants (liaison quai de la Poste - pont de l'Ile – place de l'Ile).

Cette démarche a été faite par les services, qui après consultation des associations représentant les personnes à mobilité réduite (HAU), ont pu proposer en Commission des travaux le 10 octobre 2018 trois solutions permettant de répondre à la demande :

- Solution 1 : création de rampes de part et d'autre de la passerelle, estimée à 400'000.- frs TTC ;
- Solution 2 : mise en place de plateformes élévatrices de part et d'autre de la passerelle, estimée à 120'000.- frs TTC ;
- Solution 3 : amélioration des cheminements existants entre le pont de l'Ile et la place de l'Ile, avec reprise de surfaces en pavés, estimée à 95'000.- frs TTC.

Les services ont analysé les avantages et inconvénients de chacune de ces trois solutions, ce qui a permis de démontrer que la solution n°3 était la plus pertinente. Interrogé sur ces trois possibilités d'aménagement, HAU a également confirmé sa préférence pour cette troisième solution.

Le présent amendement propose donc d'intégrer les travaux en lien avec cette solution 3 qui n'apporte pas de modification au projet initial de rénovation de la passerelle. Le coût total des travaux est donc augmenté de 50'700 francs. De plus, il intègre l'ajustement du taux de TVA à 7.7 % et la suppression du Fonds d'art contemporain qui ne charge plus les investissements depuis le 1^{er} janvier dernier..

A. NOUVELLE ESTIMATION DES COÛTS

Génie civil

Installations de chantier	1 gl	164'000
Démolition tablier béton	144 m ²	198'000
Charpente métallique – Rénovation	1 gl	706'000
Charpente métallique – Sablage et peinture	1 gl	313'000
Nouveau tablier bois	144 m ²	72'000
Appuis et accroches	1 gl	142'000
Total		1'595'000

Eclairage public **90'000**

Amélioration des cheminements existants pour accessibilité PMR **89'000**

Sous total travaux 1774'000

Honoraires

Ingénieur civil		185'000
Ingénieur électricien et éclairagiste		15'000
Géomètre		5'000
Total	11 %	205'000

Frais divers		
Héliographie		15'000
Frais de raccordement		15'000
Total	2 %	30'000
Information et communication	1 %	15'000
Coût total de la construction (HT)		2'024'000

B. CALCUL DES FRAIS FINANCIERS

I. Coût total construction (HT)	2'024'000
+ TVA (7.7 % x CHF 2'024'000)	155'800
II. Coût total de l'investissement (TTC)	2'179'800
+ Prestation du personnel pour les investissements (4 % x CHF 2'179'800)	87'200
III. Sous-total	2'267'000
+ Intérêts intercalaires (2 % x CHF 2'267'000 x 16 mois) / (2 x 12)	30'200
IV. Coût total de l'opération (TTC)	2'297'200

RÉCAPITULATIF DES COÛTS

TABLEAU COMPARATIF ENTRE LA PR-1254 INITIALE ET LA PR-1254 AMENDÉE

PR-1254 initiale	PR-1254 amendée
2'246'500 TTC	2'297'200 TTC

Charge financière

La charge financière annuelle nette de l'investissement prévu, comprenant les intérêts au taux de 1,5 % et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 249'100 francs.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après :

PROJET DE DELIBERATION amendé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2'297'200 francs destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile, reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile.

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2'297'200 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Art. 4. - Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.